

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DFPE 1234 Gestion et exploitation d'un établissement d'accueil de petite enfance situé au 9-11 rue de la Pépinière dans le 8e arrondissement de Paris - marché de services (art 30) - lancement et modalités de passation.

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code des Marchés publics, et notamment ses articles 28 et 30 ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 8e arrondissement en date du 4 novembre 2014 ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande de l'autoriser à lancer un marché article 30 relatif à la gestion et à l'exploitation d'un établissement de petite enfance situé 9-11 rue de la Pépinière dans le 8ème arrondissement de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 4ème commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation d'un marché de service public pour la gestion et l'exploitation d'un établissement de petite enfance situé au 9-11 rue de la Pépinière dans le 8ème arrondissement de Paris, en application des articles 28 et 30 du Code des Marchés publics, avec publicité et mise en concurrence préalable, pour une période de 24 mois reconductible 2 fois, à laquelle s'ajoute pour la 1ère période une période préparatoire de 3 mois maximum ;

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières joints à la présente délibération ;

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, article 611, rubrique 64 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les années 2015 à 2021 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.